MAIRIE
d'Aurec Sur Loire

43110
TEL 04 77 35 40 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :	
en exercice :	27
présents :	24
excusés représentés :	03
excusés non représentés :	00
votants :	27

L'an deux mille huit
le dix huit avril
le Conseil Municipal de la Commune d' Aurec Sur Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 avril 2008

PRESENTS :
MM Claude VIAL, Bernard BOURGIE, Mmes Maryse PARRAT, Florence TEYSSIER, Michèle BILUSIS, MM Louis GAUCHER, Pascal HAURY, Frédéric KOSTKA, Guy VOCANSON, Alain BONNEFOY, Jean-Pierre GEREY, Michel BEAL, Mmes Martine BOUCHARD, Pascale GUILLET-FORISSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Melle Béatrice GARNIER, Mmes Sylvie GIROUD-ARGOUD, Sophie FAYOLLE, M Jean-Pierre JALLAT, Melle Fatima ALLOUACHE, MM Timothée LOUBIER, René AICARDI, Mmes Céline DECROIX, Sophie FAURE.

EXCUSES REPRESENTES:
M Raymond BERNAUD, Mme Claire CHEYNET, M Antoine BOUVARD.

M Bernard BOURGIE a été élu secrétaire de séance.

OBJET :

Adaptation du droit de préemption urbain au P.L.U. approuvé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a institué le droit de préemption urbain prévu à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme par décision en date du 14 mai 2004.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par, l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Il indique qu'à la suite de l'approbation du P.L.U., il convient d'adapter ce droit de préemption aux zones nouvellement définies.

Il invite alors le Conseil Municipal à statuer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Commune, tel que représenté au plan annexé à la présente;

confirme sa décision du 27 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, et précise que cette délégation est applicable au Droit de Préemption Urbain;

précise que la modification du Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur à la plus tardive de ces deux dates :

-le jour où le PLU approuvé sera exécutoire.

-le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans les journaux suivants :

- La Tribune le progrès (édition Haute– Loire)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Publié ou notifié
le : 22/04/2008

- L'Eveil de la Haute Loire

le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au P.L.U. ;

une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat,
- à la chambre Départementale des notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal;

un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

MAIRIE d'AUREC-sur-LOIRE 43110 HAUTE-LOIRE

Le Maire,

Claude VIAL